

Décision

Générale

colonial

Décision n° 678 reconnaissant Billah Mohamed abel des Madima de Magdoul et lui accordant à ce titre une allocation mensuelle de 600 francs.

n° 678

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et tous accessoires du personnel colonial

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du commandant de cercle de Tadjoura,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le chef de fraction Billah Mohamed, Dankali Assayamara, est reconnu Akel des Madima de Magdoul.

Art. 2

— Il percevra à ce titre une allocation mensuelle de six cents francs (600 fr.).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Jouraal officiel au territoire.

Le Gouverneur, N. SADOUL.